



Société Anonyme au capital de 1 939 992,43 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin
69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

Madame/Monsieur

Nous avons l'honneur de vous annoncer que les actionnaires de la société DELTA DRONE (ci-après « **la Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte **le 15 juin 2020 à 9h à huis clos, sans la participation physique des actionnaires**, (ci-après « **l'Assemblée Générale** »), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2020

- Examen du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'Administration ;
- Examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen du rapport spécial du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise pris en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration ;
- Examen des rapports généraux et spéciaux établis par les Commissaires aux comptes de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ; approbation des charges fiscales non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle contre 25 actions ordinaires existantes - délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Modification du prix d'exercice et de la parité d'exercice des BSA Y cotés sur Euronext Growth (Code ISIN FR0013400991) ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-dessous (i) un exposé sommaire de la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, (ii) le texte des résolutions soumis à votre vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2020, (iii) un explicatif des modalités pour participer aux délibérations de ladite Assemblée Générale, (iv) ainsi qu'une lettre de demande d'envoi de documents.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Avertissement : les comptes sont établis selon le référentiel français, conformément aux règles et méthodes relatives aux comptes consolidés, approuvés par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Règlementation Comptable.

En K€	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	5 748	10 449	15 987
Résultat d'exploitation	-9 244	-7 846	-6 909
Résultat net	-10 427	-10 387	-10 080
Capitaux propres & assimilés	9 576	12 177	9 734
Trésorerie	2 088	2 512	2 043

Evolution du Groupe Delta Drone

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 s'élève à 15 987 K€, en augmentation de 53% par rapport à 2018.

La part de chiffre d'affaires réalisée hors de France, essentiellement en Afrique, représente environ 14%. Elle provient presque exclusivement de l'activité de la société sud-africaine Rocketmine et de sa filiale Rocketmine Ghana.

En 3 ans, le chiffre d'affaires du Groupe a été multiplié par 12 (il était de 1 310 K€ pour l'exercice 2016). Cette progression s'inscrit parfaitement dans l'ambition du plan 2018 – 2019 (annoncé dans un communiqué de presse daté du 23 novembre 2017), dont un des trois axes correspondait à la poursuite d'une croissance soutenue du chiffre d'affaires.

Dans le même temps, les efforts d'organisation et de rationalisation ont permis de progressivement abaisser significativement les charges de fonctionnement, diminuer le nombre de sites en France, construire une véritable démarche de cohésion et de synergies entre les équipes françaises et étrangères, et définir plus précisément les rôles de chacun pour créer le socle d'une ambition commune.

Désormais, la stratégie de Delta Drone s'articule autour du déploiement commercial d'une gamme de solutions professionnelles dont l'industrialisation est en phase de démarrage.

De ce fait, et afin de rendre plus lisible le portefeuille d'activités, le Groupe s'organise maintenant autour de 2 pôles, le pôle « solutions » et le pôle « services ».

Pour Delta Drone, la mise en place d'une telle organisation en 2 pôles est destinée à répondre au mieux à l'évolution probable du marché des drones civils à usage professionnel.

Au terme des premières années d'émergence du marché, les fabricants de drones, au niveau mondial, ont pour la plupart été balayés par la primauté, devenue hégémonie, des constructeurs chinois. Parallèlement, cette domination des appareils chinois, du fait de leur première utilisation en tant que drones de loisir, a créé une confusion dans l'esprit de beaucoup et a progressivement entraîné une illusion de marché low-cost et de mise en œuvre aisée, parfois sans respect des réglementations et des règles de sécurité.

De surcroît, les drones ont souvent été utilisés pour des applications simples de prises de vue aérienne, sans réelle valeur ajoutée, renforçant encore plus la difficulté de trouver un modèle économique viable.

Aujourd'hui, le temps est venu, notamment grâce à l'évolution technologique et à l'importance croissante de l'intelligence artificielle (IA), de franchir une étape décisive dans l'histoire du secteur. En liaison étroite, voire collaborative, avec les futurs utilisateurs, il devient nécessaire de concevoir des solutions professionnelles complexes, dont le drone n'est qu'une des composantes, qui répondent clairement à une problématique métier, qui les distinguent clairement des drones de loisir, et qui constituent un véritable atout en termes de ROI pour les clients.

Ces solutions ont vocation à être vendues ou louées aux clients finaux. Quel que soit le mode de commercialisation, elles nécessitent cependant une offre de services associés couvrant tous les aspects de la chaîne de valeur : gestion de la réglementation, SAV & maintenance, formation, le cas échéant opérateurs de la solution en cas d'externalisation du process.

Depuis plusieurs années, Delta Drone s'inscrit dans cette démarche, en structurant son organisation autour d'une chaîne de valeur complète et en agrégeant les briques technologiques nécessaires à la mise au point des solutions du futur.

Le plan 2020 – 2021, annoncé en juin 2019, repose sur trois axes majeurs qui sont, au terme du plan, un CA de 30 M€, une rentabilité d'exploitation positive de 10%, et une part de 30% d'activité réalisée hors de France.

Dans la continuité des efforts conduits dans le cadre du précédent plan (le plan 2018 – 2019), et compte tenu de l'ouverture du nouveau site de Dardilly (retardée de quelques semaines du fait de la crise sanitaire), le Groupe vise à horizon mi-2020 de ne plus avoir que 2 sites principaux en France, Dardilly et Nantes, hors les sites autonomes dédiés à l'activité de sécurité privée traditionnelle, implantés à Grenoble, Valbonne et Cannes (pour mémoire, le Groupe gérait, hors activité de sécurité privée, 11 sites en France début 2018).

La rationalisation des activités a entraîné également l'avancement de discussions en vue de la cession de l'entité HYDROGEOSPHERE. Cette cession pourrait intervenir au cours du 1er semestre 2020.

Ces efforts de réorganisation entraînent mécaniquement à terme une économie significative de charges (loyers, frais de gestion, liaisons télécom & Internet, frais de déplacements, etc.). Ils conduisent également au départ de certains salariés et à une simplification de l'organigramme. Dès à présent une réduction des charges courantes du groupe a été évaluée à une enveloppe (sur base annuelle) de l'ordre de 1,5 M€.

Commentaires du compte de résultat consolidé

En K€	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	5 748	10 449	15 987
Autres produits	2 123	877	1 561
Charges d'exploitation	8 012	8 102	8 477
Achats	1 508	3 073	3 208
Autres charges externes	6 324	4 826	4 844
Personnel	7 275	9 303	13 985
Dotations aux amortissements	1 828	1 767	1 995
Résultat d'exploitation	-9 244	-7 846	-6 909
Résultat courant avant IS	-9 499	-8 270	-6 396
Résultat exceptionnel	325	-680	-1 356
Impôts différés nets	-105	-49	194
Résultat net	-9 279	-9 000	-7 946
Dotations aux amortissements des é carts d'acquisition	1 148	1 387	1 670
Résultat net consolidé	-10 427	-10 387	-10 080
Résultat net part Groupe	-9 987	-10 341	-9 539

Le compte de résultat consolidé du Groupe DELTA DRONE au titre de 2019 ainsi présenté, intègre une croissance forte du chiffre d'affaires.

Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé constaté au 31/12/2016 s'élevait à 1 310 K€ pour 15 987 K€ au 31/12/2019, soit une activité multipliée par plus de douze.

Force est de constater que les efforts consentis en matière commerciale et de développement de l'activité sont en adéquation avec la stratégie mise en place par le Direction du Groupe.

Par ailleurs, il est à noter que l'EBIDA (soit le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements), certes déficitaires, est en nette amélioration entre 2019 et 2018, ce dernier s'établissant à (4 914) K€ au 31/12/2019 contre (6 079) K€ au titre de l'exercice précédent, ce qui représente une variation de cet indicateur de l'ordre 19%.

Au final, bien que le résultat net 2019 soit déficitaire, les anticipations pour l'exercice à venir en termes, à la fois, d'activité et de diminution des charges de structure, sont en cohérence avec le plan de marche du Groupe et avec les axes stratégiques définis dans le plan 2020-2021.

Commentaires du bilan consolidé

En K€	2019	2018		2019	2018
Ecart d'acquisition	4 452	3 978	Capital social	2 031	8 817
Immo. incorporelles	2 408	2 439	Réserves consolidées	15 369	10 683
Immo. corporelles	1 584	2 426	Résultat net	-9 539	-10 341
Immo. financières	3 153	2 669	Autres fonds propres	3 722	3 710
Actif immobilisé	11 683	11 511	Capitaux propres	9 734	12 177
Stock et créances	4 356	7 187	Provisions	637	1 096
Trésorerie	2 043	2 512	Passif exigible	11 228	7 520
Total Actif	21 599	20 794	Total Passif	21 599	20 794

Les indicateurs principaux à retenir sont les suivants :

- le ratio Trésorerie / Total du bilan s'établit à 8% en 2019 contre 12% pour l'exercice précédent.
- Le ratio Dettes financières / Total du bilan s'établit à 8% en 2019 contre 9% pour l'exercice précédent.
- Les capitaux propres, additionnés des autres fonds propres, représentent 45% du total du bilan contre 59% pour l'exercice précédent.

A la lecture de ces ratios, il convient de prendre en considération l'évolution du contrat d'ORNAN (début janvier 2020, un renforcement de la trésorerie a été effectué par exercice de la seconde tranche d'ORNAN pour 1 M€) et la fin de l'opération d'attribution de Bons de Souscription d'Actions (dit BSA_j) gratuits, qui ont généré une entrée de trésorerie sur janvier et février 2019, de l'ordre de 457 K€.

Commentaires du tableau des flux de trésorerie

En K€	2019	2018
Capacité d'autofinancement	-5 541	-6 518
Flux de trésorerie / activités	- 3 768	-7 530
Flux de trésorerie / opérations d'investissement	- 6 900	-3 909
Flux de trésorerie / opérations de financement	9 978	11 863
Variation de la trésorerie	- 690	423
Trésorerie à l'ouverture	2 507	2 084
Trésorerie à la clôture	1 817	2 507

Le tableau de variation des flux de trésorerie apporte un éclairage complémentaire et précis sur l'évolution du Groupe.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité, s'inscrit dans l'évolution du Groupe sur 2019 et traduit les impacts de la mise en œuvre du plan 2018 – 2019.

Le niveau du solde de flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement est à mettre en relation avec la stratégie de croissance adoptée par le Groupe et ce, entre autres, au travers des prises de contrôle de la période.

La trésorerie disponible en fin d'exercice est en baisse de l'ordre de 0,7 M€ par rapport au 31 décembre 2018 mais elle est également positivement impactée sur les mois de janvier et février 2020, d'une part de l'exercice des BSA_j (de l'ordre de 457 K€) et d'autre part de l'exercice de la seconde tranche d'ORNAN (de l'ordre de 1 M€).

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID19

Il est encore prématuré d'évaluer précisément l'incidence de la crise sanitaire liée au COVID 19. Toutefois, la suspension de différentes missions pourrait impacter le niveau d'activité du premier trimestre, voire des 6 premiers mois de l'exercice en cours, sans qu'à l'heure actuelle, ne puissent être évaluées les conséquences financières de ce fait, en l'absence de visibilité quant à la durée que pourrait avoir à la crise sanitaire actuelle.

Néanmoins, au niveau de l'organisation interne du Groupe DELTA DRONE, des mesures ont été prises à la suite de la mise en place, depuis plusieurs mois, de procédures internes strictes. Ainsi, un PCA (Plan de Continuation d'Activité), une charte informatique Groupe et une cellule de veille en cas de crise, organisée par le Security Manager du Groupe, ont permis de prendre très tôt les dispositions adaptées au contexte et à son évolution.

Parallèlement, le Groupe a veillé à ne pas différer de manière systématique et massive la plupart de ses engagements financiers (fournisseurs, prestataires, organismes et administrations), de manière à ne pas créer, au moment de la sortie de crise, un effet d'étranglement lié à l'accumulation de charges restant à décaisser. Afin de ne pas obérer l'avenir du Groupe et de garantir sa capacité financière, des mesures

ont été également mises en œuvre afin de disposer des ressources financières nécessaires à assurer sa continuité d'exploitation. A ce titre, nous attirons l'attention du lecteur sur le point 5-2-7) ci-après.

Enfin, il est à noter que, dans quasiment la totalité des pays dans lesquels le Groupe dispose de filiales, des mesures strictes de confinement ont été prises par les autorités. Les principales mesures internes consistent au recours systématique au télétravail couplé à des prises de congés payés. Marginalement, le recours au chômage partiel est effectué lorsqu'aucune activité ne peut être effectuée du fait de la nature des missions à réaliser (cela concerne une trentaine de personnes au sein des effectifs globaux du Groupe). Quelques arrêts maladie ont été également enregistrés, principalement dans le cadre du mécanisme de la « garde d'enfants ».

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION – (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ; approbation des charges fiscales non déductibles*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 42 533,09 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION – (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve après avoir pris connaissance du rapport de gestion de groupe établi par le Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION – (*Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -6 788 231 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 6 788 231 euros
Report à nouveau antérieur :	- 15 056 541 euros
Affectation en totalité en compte « report à nouveau »	

qui s'élève ainsi à -21 844 772 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION – *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION – *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix (10) % du nombre des actions composant le capital social. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seraient, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder cinq (5,00 €) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- dix (10) % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ou
- cinq (5) % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION – *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions).*

En conséquence et sous la condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la cinquième résolution ci-dessus, dans la limite de dix (10) % du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

SEPTIEME RESOLUTION – *(Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle contre 25 actions ordinaires existantes - délégation de pouvoirs au Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève, au 7 mai 2020, à 445 433,29 euros, divisé en 445 433 294 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune :

- décide de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 25 actions ordinaires d'une valeur nominale actuellement de 0,001 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle de 0,025 euro de valeur nominale ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, notamment à l'effet de :
 - fixer la date de début de l'opération de regroupement ;
 - suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;

- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesure adaptée pour permettre le regroupement envisagé et notamment le traitement d'éventuels rompus ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence aux modifications corrélatives des statuts ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

- décide que :

- les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
- en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

- prend acte que les actionnaires devront procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

HUITIEME RESOLUTION – *(Modification du prix d'exercice et de la parité d'exercice des BSA Y cotés sur Euronext Growth (Code ISIN FR0013400991))*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. Approuve et autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale des Porteurs de BSA Y de la Société convoquée le 15 juin 2020 sur première convocation, la modification des caractéristiques des BSA Y cotés sur Euronext Growth *(Code ISIN FR0013400991)*, par la réduction du prix d'exercice desdits BSA Y, initialement fixé à 0,136 euros, pour le porter à 0,075 euros.

2. Décide que la parité d'exercice des BSA Y, initialement fixée à une (1) action nouvelle souscrite sur exercice d'un (1) BSA Y, ayant été modifiée en raison de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, serait ramenée à la parité initialement fixée d'une (1) action nouvelle souscrite sur exercice d'un (1) BSA Y.

3. Décide, sous la même condition suspensive, que la prise d'effet de ces modifications interviendra à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet de la publication d'un avis spécifique.

4. Décide que les autres caractéristiques des BSA Y demeurent inchangés.

4. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des caractéristiques des BSA Y (Code ISIN FR0013400991) ainsi que prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de Euronext Growth et de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements et précisées ci-après.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

L'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, vous êtes invité à voter à distance soit par un formulaire de vote, soit par procuration donnée au Président dans les conditions indiquées ci-après.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le vendredi 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 15 juin 2020, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 8 Chemin du Jubin 69570 DARDILLY.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 9 juin 2020. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

D) Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet www.deltadrone.com ainsi qu'au siège social de la société DELTA DRONE, 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY.

Le Conseil d'Administration

LETTRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Pour recevoir par courrier les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce, complétez ou recopiez la lettre ci-dessous et renvoyez-la par courrier à l'adresse suivante Delta Drone, Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2020, à l'attention du Président Directeur Général, 8 Chemin du Jubin – 69570 DARDILLY.

Je (nous), soussigné(s),

Demander l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société DELTA DRONE, du 15 juin 2020 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

NOM :

PRENOMS

ADRESSE :

.....

.....

.....

Fait à :

le :2020

Signature :
